



Commune de

Chartres- de-Bretagne

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Agglomération

Révision approuvée par DCM du 14-09-1998

Modification approuvée par DCM du 24-01-2000

Plan n°

2

Un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) a été institué sur l'ensemble des zones U et NA par D.C.M. en date du 14 septembre 1998. A l'exception des ZAD (indiquées sur plan n°4).



AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT
INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMÉRATION RENNAISE

16, boulevard René Laënnec - 35069 RENNES CEDEX 1
Téléphone : 02 99 01 86 40 Télécopie : 02 99 01 86 71

ÉCHELLE : 1/2500°

JANVIER 2000

